

Arrêté temporaire n° 100/23
Annule et remplace l'arrêté n° 29/23
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU BOIS JOLI

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 17 février 2023

VU la demande en date du 03/03/2023 émise par MELCHIORRE demeurant 25 RUE DES AULNES 54630 RICHARDMENIL représentée par Monsieur Jean-Nicolas MELCHIORRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Déconstruction de 132 logements- 3&5 place du Bois Joli à Villiers-le-Bel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 31/01/2024 PLACE DU BOIS JOLI

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 31/01/2024, l'entreprise nommée sera autorisée à occuper la voie publique.

Pendant la durée des travaux, concernant les trois collectes du SIGIDURS, l'entreprise MELCHIORRE est chargée de ramener et récupérer les containers.

Article 2

L'entreprise sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules de plus de 3.5 tonnes pour accéder au droit du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules de plus de 3.5 tonnes est fixée à 30km/h PLACE DU BOIS JOLI.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MELCHIORRE.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4

La chaussée et le trottoir aux abords du chantier seront nettoyés tant que nécessaire par l'entreprise pour maintenir un état de propreté normal pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La pose d'un passage piéton provisoire en amont et en aval du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 08/03/2023
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoul HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoul HALIDI



DIFFUSION:
MELCHIORRE
Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.